

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.01.2023

Version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 05.01.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** AMPERE ATHLETIC PAINT
- **Code du produit:** 630161001 / 10619
- **UFI:** 6UR5-S0EY-5002-13U8
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées -**
- **Emploi de la substance / de la préparation** Peinture
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
A.M.P.E.R.E. SYSTEM
3 rue Antoine Balard - Z.I. du Vert Galant
95310 Saint-Ouen-l'Aumône - FRANCE
Tel: + 33 1 34 64 72 72 / Fax: +33 1 30 37 55 17
- **Service chargé des renseignements:** fds@ampersystem.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** France : N° ORFILA (INRS) +33 1 45 42 59 59
- Belgique/Luxembourg : Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid - Rue Bruyn 1
1120 Bruxelles/Brussels : +32 70 245 245 (8002 5500, du Grand-Duché de Luxembourg)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

acétate de n-butyle

acétone

butanone

- **Mentions de danger**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.01.2023

Version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 05.01.2023

Nom du produit: AMPERE ATHLETIC PAINT

(suite de la page 1)

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforeur, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

78-93-3 butanone

Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange de cire et additif avec gaz propulseur.

· Composants dangereux:

CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Reg.nr.: 01-2119474691-32	butane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8)) Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	10-<25%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119486944-21	propane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	10-<25%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	10-<25%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49	acétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	2,5-<10%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 01-2119457290-43	butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	2,5-<10%
Numéro CE: 905-588-0 Reg.nr.: 01-2119488216-32 01-2119486136-34	Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	2,5-<10%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.01.2023

Version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 05.01.2023

Nom du produit: AMPERE ATHLETIC PAINT

(suite de la page 2)

CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg.nr.: 01-2119485395-27	isobutane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8)) Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	2,5-<10%
CAS: 61789-72-8	Benzylalkyl quaternair ammoniumchloride Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302	≥0,1-<0,25%

· Indications complémentaires:

Les aérosols et les contenants munis d'un atomiseur solide contenant des substances ou des mélanges classés comme dangereux par aspiration ne doivent pas être étiquetés pour ce danger.
Le texte des mentions de danger mentionnées ici se trouve au chapitre 16.

*

RUBRIQUE 4: Premiers secours
· 4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Brouillard d'eau
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone
Mousse résistant à l'alcool
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.01.2023

Version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 05.01.2023

Nom du produit: AMPERE ATHLETIC PAINT

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Préventions des incendies et des explosions:

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

· Indications concernant le stockage commun:

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

106-97-8 butane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8))

VLEP Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm

123-86-4 acétate de n-butyle

VLEP Valeur momentanée: 723 mg/m³, 150 ppmValeur à long terme: 241 mg/m³, 50 ppm

67-64-1 acétone

VLEP Valeur momentanée: 2420 mg/m³, 1000 ppmValeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm

78-93-3 butanone

VLEP Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppmValeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm

risque de pénétration percutanée

· DNEL

123-86-4 acétate de n-butyle

Oral	DNEL Aigu-systémique	2 mg/kg bw/day (Consommateur)
	DNEL Long terme-Systémique	2 mg/kg bw/day (Consommateur)
Dermique	DNEL Aigu-systémique	6 mg/kg bw/day (Consommateur)
		11 mg/kg bw/day (ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Long terme-Systémique	3,4 mg/kg bw/day (Consommateur)
		7 mg/kg bw/day (ouvrier)
	DNEL Aigu-systémique	300 mg/m ³ (Consommateur)
		600 mg/m ³ (ouvrier)
	DNEL Aigu-Local	300 mg/m ³ (Consommateur)
		600 mg/m ³ (ouvrier)
	DNEL Long terme-Systémique	12 mg/m ³ (Consommateur)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.01.2023

Version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 05.01.2023

Nom du produit: AMPERE ATHLETIC PAINT

(suite de la page 4)

	DNEL Long terme-Local	48 mg/m3 (ouvrier) 35,7 mg/m3 (Consommateur) 300 mg/m3 (ouvrier)
67-64-1 acétone		
Oral	DNEL Long terme-Systémique	62 mg/kg bw/day (Consommateur)
Dermique	DNEL Long terme-Systémique	62 mg/kg bw/day (Consommateur)
Inhalatoire		186 mg/kg bw/day (ouvrier)
	DNEL Aigu-Local	2420 mg/m3 (ouvrier)
	DNEL Long terme-Systémique	200 mg/m3 (Consommateur) 1210 mg/m3 (ouvrier)
78-93-3 butanone		
Oral	DNEL Long terme-Systémique	31 mg/kg bw/day (Consommateur)
Dermique	DNEL Long terme-Systémique	412 mg/kg bw/day (Consommateur) 1161 mg/kg bw/day (ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Long terme-Systémique	106 mg/m3 (Consommateur) 600 mg/m3 (ouvrier)
Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène		
Oral	DNEL Long terme-Systémique	1,6 mg/kg bw/day (Consommateur)
Dermique	DNEL Long terme-Systémique	108 mg/kg bw/day (Consommateur) 180 mg/kg bw/day (ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Aigu-systémique	174 mg/m3 (Consommateur) 289 mg/m3 (ouvrier)
	DNEL Aigu-Local	289 mg/m3 (ouvrier)
	DNEL Long terme-Systémique	14,8 mg/m3 (Consommateur) 77 mg/m3 (ouvrier)
	DNEL Long terme-Local	174 mg/m3 (Consommateur) 221 mg/m3 (ouvrier)

· PNEC**123-86-4 acétate de n-butyle**

PNEC Eau fraiche	0,18 mg/l (Indéterminé)
PNEC Eau de mer	0,015 mg/l (Indéterminé)
PNEC Sédiments d'eau douce	0,981 mg/l(dry weight) (Indéterminé)
PNEC Libération intermittente	0,36 (Indéterminé)
PNEC Sol	0,0903 mg/kg (Indéterminé)
PNEC Station d'épuration	35,6 mg/l (Indéterminé)
PNEC Sédiment d'eau de mer	0,0981 mg/l(dry weight) (Indéterminé)

67-64-1 acétone

PNEC Eau de mer	1,06 mg/l (Indéterminé)
PNEC Sédiments d'eau douce	30,4 mg/l(dry weight) (Indéterminé)
PNEC Sol	29,5 mg/kg (Indéterminé)
PNEC Sédiment d'eau de mer	3,04 mg/l(dry weight) (Indéterminé)

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

PNEC Eau fraiche	0,327 mg/l (Indéterminé)
PNEC Eau de mer	0,327 mg/l (Indéterminé)
PNEC Sédiments d'eau douce	12,64 mg/l(dry weight) (Indéterminé)
PNEC Sol	2,31 mg/kg (Indéterminé)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.01.2023

Version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 05.01.2023

Nom du produit: AMPERE ATHLETIC PAINT

(suite de la page 5)

PNEC Station d'épuration	6,58 mg/l (Indéterminé)
PNEC Sédiment d'eau de mer	12,64 mg/l(dry weight) (Indéterminé)

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ventilation générale

· **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filter A2/P2

· **Protection des mains:**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Porter des gants pour la protection contre les produits chimiques selon la norme EN 374



Gants de protection

Gants résistant aux solvants

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,5$ mm

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour le contact permanent, nous recommandons les gants avec un temps de rupture d'au moins 240 minutes, avec la préférence donnée à un temps de passage supérieur à 480 minutes. Pour le court terme ou le carter de protection, nous vous recommandons de le même. Nous sommes conscients que des gants qui offrent ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, la réduction du temps de passage sont acceptables, à condition que les procédures régissant l'entretien et le remplacement à temps sont suivies.

L'épaisseur des gants n'est pas une bonne mesure de la résistance des gants à l'encontre d'une substance chimique, car cela dépend de la composition exacte de la matière à partir de laquelle les gants sont faits.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection (EN-166)



Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:**

Utiliser une tenue de protection. (EN-13034/6)

La peau pleine couvrant les vêtements antistatiques, chimiques et résistants à l'huile et les chaussures de sécurité sont recommandées. (EN1149; EN340&FR ISO 13688; EN13034-6).

· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Utilisez un contenant approprié pour prévenir la contamination de l'environnement.

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.01.2023

Version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 05.01.2023

Nom du produit: AMPERE ATHLETIC PAINT

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.	
· État physique	Aérosol
· Couleur:	Selon désignation produit
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-44,5 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	1,1 Vol % (Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène)
· Supérieure:	13 Vol % (67-64-1 acétone)
· Point d'éclair	-97 °C (67-64-1 acétone)
· Température d'inflammation:	270 °C
· pH	Mélange non polaire/aprotique.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	4052 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,778 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Aérosol
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	74,2 %
· Teneur en substances solides:	25,6 %
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.01.2023

Version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 05.01.2023

Nom du produit: AMPERE ATHLETIC PAINT

(suite de la page 7)

- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

123-86-4 acétate de n-butyle

Oral	LD50	10760 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>14112 mg/kg (Lapin)

67-64-1 acétone

Oral	LD50	5800 mg/kg (Rat) (Acute Oral Toxicity)
Dermique	LD50	7800 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50 (4h)	>20 mg/l (Rat)

78-93-3 butanone

Oral	LD50	>2193 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (Lapin)
		5000 mg/kg (Lapin)

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

Oral	LD50	3523 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	12126 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50 (4h)	29000 mg/l (Rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.01.2023

Version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 05.01.2023

Nom du produit: AMPERE ATHLETIC PAINT

(suite de la page 8)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

 · **Propriétés perturbant le système endocrinien**

78-93-3 butanone

Liste II

*

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

123-86-4 acétate de n-butyle

LC50 (96h) 18 mg/l (Poisson)

EC50 (48h) 44 mg/l (Daphnia magna)

67-64-1 acétone

EC50 8800 mg/l (Daphnia magna)

8300 mg/l (Poisson)

78-93-3 butanone

LC50 (96h) 2993 mg/l (Pimephales promelas)

EC50 (48h) 308 mg/l (Daphnia magna)

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

NOEC 1,3 mg/l (Poisson)

NOEC (7 days) 0,96 mg/l (Daphnia magna)

NOEC (72h) 0,44 mg/l (Algae)

NOEC (28 days) 16 mg/l (Bactéries)

LC50 (96h) 8,9-16,4 mg/l (Pimephales promelas)

EC50 (48h) 3,2-9,5 mg/l (Daphnia magna)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas facilement biodégradable.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

*

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

HP3 Inflammable

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.01.2023

Version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 05.01.2023

Nom du produit: AMPERE ATHLETIC PAINT

(suite de la page 9)

HP4 Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, ADN, IMDG, IATA UN1950

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

 · ADR, ADN UN1950 AÉROSOLS
 · IMDG AEROSOLS
 · IATA AEROSOLS, inflammable

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR


 · Classe 2 5F Gaz.
 · Étiquette 2.1

· ADN

· Classe ADN/R: 2 5F

· IMDG, IATA


 · Class 2.1 Gaz.
 · Label 2.1

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· Marine Pollutant: Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

-

· No EMS:

F-D,S-U

· Stowage Code

 SW1 Protected from sources of heat.
 SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.01.2023

Version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 05.01.2023

Nom du produit: AMPERE ATHLETIC PAINT

(suite de la page 10)

· Segregation Code	SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO
4320 AÉROSOLS INFLAMMABLES (FOR FRANCE)
P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

67-64-1 acétone

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

67-64-1 acétone

3

78-93-3 butanone

3

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

67-64-1 acétone

3

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.01.2023

Version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 05.01.2023

Nom du produit: AMPERE ATHLETIC PAINT

(suite de la page 11)

78-93-3 butanone

3

Prescriptions nationales:
Règlement en cas d'incident:

Classe	Part en %
NK	50-<75

VOC-CH 74,19 %

VOC-EU 577,2 g/l

Danish MAL Code 4-3

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Propriétés physiques et chimiques : La classification est basée sur les résultats des mélanges testés. Risques pour la santé, risques environnementaux : Méthode de classification des mélanges basée sur les constituants du mélange (formule de somme).

Service établissant la fiche technique: Research & Development

Date de la version précédente: 23.06.2021

Numéro de la version précédente: 1

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

MAL-Code: Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.01.2023

Version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 05.01.2023

Nom du produit: AMPERE ATHLETIC PAINT

(suite de la page 12)

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A
Aérosol 1: Aérosols – Catégorie 1
Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

FR

AVIS DE NON RESPONSABILITÉ

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources fiables. Elles sont établies sur la base de nos connaissances à la date de mise à jour indiquée. Elles ont pour but d'aider l'utilisateur et ne doivent pas être considérées comme une garantie.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés à celles-ci.

Toutes les substances ou mélanges peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Nous ne pouvons pas garantir que les dangers soient décrits de manière exhaustive.

Cette fiche a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Cette fiche ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.